



**SOIXANTE-DIX-NEUVIEME SESSION ORDINAIRE DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES**

-----0-----0-----  
-----0-----

**SIXIEME COMMISSION**

**Point 76 de l'ordre du jour :**

**« Responsabilité pénale des fonctionnaires  
et des experts en mission des Nations Unies »**

**DECLARATION DU BURKINA FASO**

Prononcée par :

**Monsieur Wendpanga Jean Didier RAMDE**  
*Premier Conseiller*

*New York, 15 octobre 2023*

*(Vérifier au prononcé)*

**Monsieur le Président,**

Ma délégation prend note et félicite le Secrétaire Général pour les rapports A/79/185 et 189 intitulés « **Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies** ».

Ma délégation souscrit aux déclarations prononcées au nom du Groupe Africain et du Mouvement des Non-alignés et voudrait faire les observations suivantes, en sa capacité nationale.

**Monsieur le Président,  
Distingués délégués,**

Permettez-moi de saluer le sacrifice et l'engagement constant des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies pour l'édification d'un monde de paix et de sécurité. Loin de leurs proches, familles et biens, souvent au péril de leur vie, l'essentiel des fonctionnaires et experts, tant civils que militaires, accomplissent avec abnégation et professionnalisme les tâches qui leurs sont confiés.

Le Burkina Faso en tant que pays contributeur de troupes et de personnels divers est sensible à ce sacrifice et exprime sa reconnaissance aux pays qui se sont fait le devoir de déployer leurs ressortissants hors de leurs frontières, au service de la Communauté internationale et au service d'autres peuples. Cette reconnaissance va également à l'endroit des équipes pays.

## **Monsieur le Président,**

C'est sur la base des dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et des Accords de sièges qui existent avec les pays hôtes, que les fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies exercent leurs missions. Tout en s'attachant à la nécessité du respect scrupuleux des privilèges et immunités qui découlent de ces accords, ma délégation rappelle que ceux-ci ne sont accordés que dans le but de faciliter le travail de l'Organisation. De ce fait, ils ne doivent pas être considérés comme une prime à l'impunité ou un prétexte pour laisser des crimes impunis.

## **Monsieur le Président,**

Ma délégation soutient la politique de tolérance zéro à l'égard des comportements criminels des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies. Cela y va de la crédibilité des Nations Unies car ces comportements criminels, même s'ils sont le fait d'une minorité d'individus, entachent l'image de l'Organisation et entame la confiance que les populations lui portent.

## **Monsieur le Président,**

La problématique de la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission doit être envisagée de façon globale et à plusieurs niveaux.

A cet effet, un accent particulier doit être mis sur la prévention. Les Etats doivent faire de telle sorte que les personnels qu'ils déploient prennent connaissance de l'obligation primordiale de respecter les lois et règlements de l'Etat hôte ainsi que les us et coutumes qui y prévalent. Les formations existantes sur les codes de conduite des Nations Unies doivent être adaptées et mises régulièrement à jour.

C'est dans cette optique de prévention qu'au Burkina Faso, des sessions de sensibilisation et d'information sont données régulièrement aux forces de défense et de sécurité. Cela contribue grandement à faciliter leur enrôlement dans le cadre des missions onusiennes.

Ma délégation se félicite de l'assistance technique offerte par les Nations Unies aux Etats afin de renforcer leurs capacités de prise en charge des infractions commises par les fonctionnaires et experts en mission. Toutefois, il serait indiqué d'améliorer et d'actualiser les mécanismes d'enquêtes internes en vue de ne laisser aucune infraction ou crime impuni. Toutes les dispositions doivent être prises dans ce cadre pour qu'en toute transparence, les procédures internes soient menées à terme par des acteurs indépendants, compte dûment tenu de la présomption d'innocence et des garanties d'un traitement équitable.

Aussi, les victimes doivent faire l'objet d'une attention particulière, qu'elles soient à l'intérieur du système des Nations Unies ou en dehors. De même, les mesures visant à lutter contre les représailles et le trafic d'influence doivent être renforcées et largement divulguées.

**Monsieur le Président,**

Ma délégation insiste sur la nécessité pour les fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies, quel que soit leur niveau de représentation, de respecter impérativement toutes les mesures aussi bien administratives, sécuritaires, sociales que juridiques prises par le pays hôte. La violation répétée de ces principes conduit indubitablement à la rupture de confiance entre les autorités du pays hôte et le personnel concerné.

Mon pays, conformément à sa législation pénale exerce sa juridiction sur ses nationaux qui se rendraient auteurs d'infractions sans préjudice de leur statut de fonctionnaire ou d'expert des Nations Unies.

**Monsieur le Président,  
Distingués délégués,**

Pour finir, ma délégation appelle le Secrétaire Général à une mise en œuvre effective de la politique de tolérance zéro à l'égard des infractions commises par les fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies. Elle invite également les Etats Membres à exercer leur compétence juridictionnelle en la matière et à satisfaire à l'obligation de communiquer les informations y relatives, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée Générale.

**Je vous remercie.**